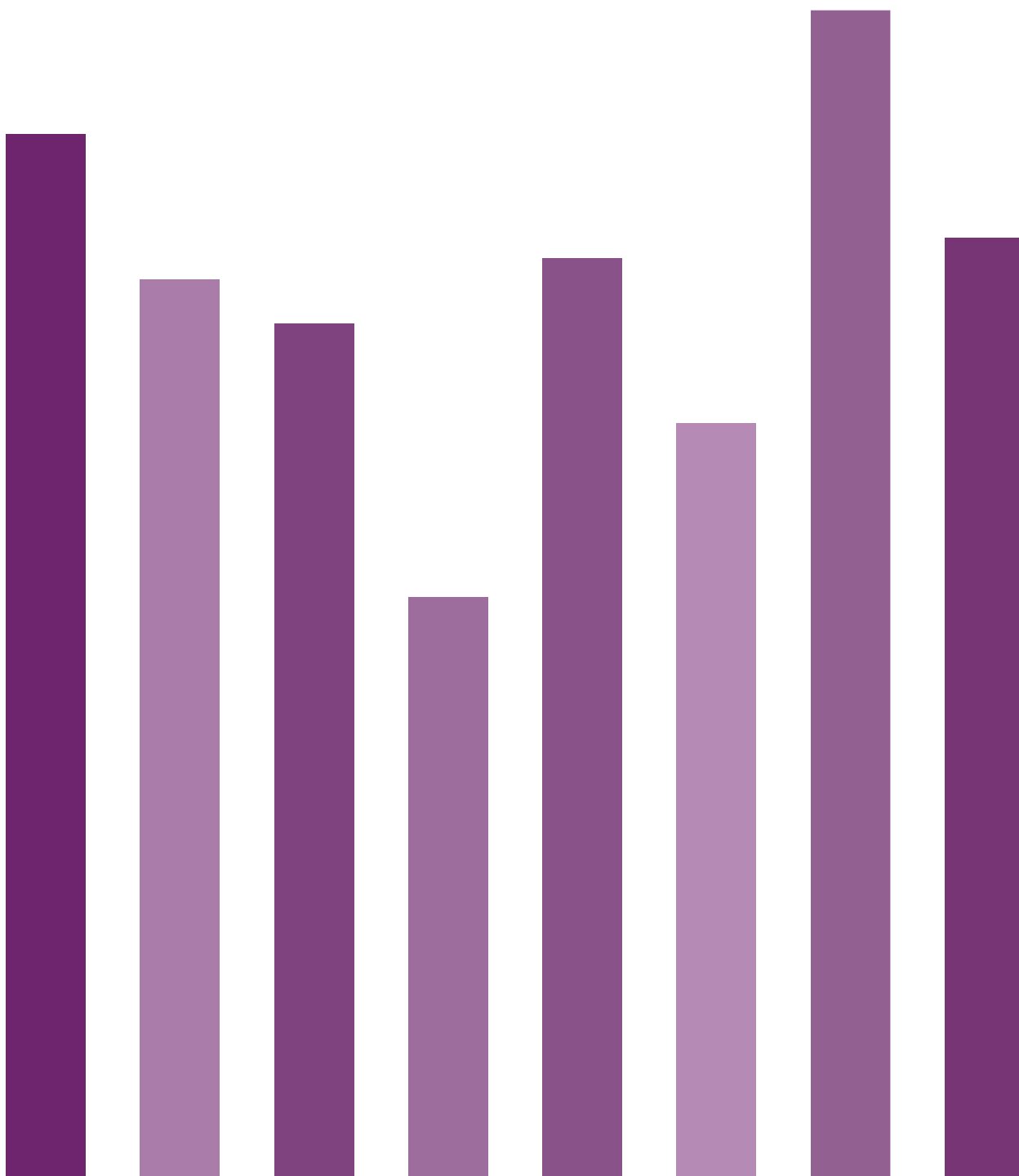


GLOSSAIRE, NOMENCLATURE ET SIGLES



I. GLOSSAIRE

Administrations publiques (APU)

Le secteur institutionnel des « Administrations publiques » est défini en fonction de deux critères :

- sa fonction économique principale consiste à produire des services non marchands destinés à la consommation individuelle et collective, ou à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale ;
- la majeure partie de ses ressources provient de contributions obligatoires.

Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale.

Le secteur institutionnel des « Administrations publiques » (S13) est subdivisé en trois sous-secteurs selon l'étendue de leurs compétences et l'origine de leur financement. Chaque sous-secteur est à son tour subdivisé comme suit :

- S1311 Administrations publiques centrales (APUC):
 - État (S13111)
 - Organismes divers d'administration centrale
 - ODAC - (S13112)
- S1313 Administrations publiques locales (APUL):
 - Collectivités locales (S13131)
 - Organismes divers d'administration locale
 - ODAL - (S13132)
- S1314 Administrations de sécurité sociale (ASSO):
 - Régimes d'assurance sociale (S13141)
 - Organismes dépendant des assurances sociales
 - ODASS - (S13142)

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Selon la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, les chômeurs correspondent aux personnes qui satisfont simultanément aux critères suivants :

- être sans travail (est exclue toute personne ayant déclaré avoir exercé une activité, même de très courte durée, au cours de la semaine de référence)
- être disponible dans un délai de 15 jours (un mois en cas de maladie bénigne) ;
- chercher activement un emploi (au moins une démarche durant le mois précédant l'enquête), ou en avoir trouvé un qui débute ultérieurement.

Le niveau de chômage au sens du BIT est mesuré chaque année au mois de mars à partir de l'*Enquête sur l'emploi* réalisée par l'Insee.

En revanche, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ne recense que les seules personnes inscrites, ou Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM). Outre les différences de critère, il existe une différence sensible entre le nombre d'inscrits à l'ANPE répertorié par le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité et celui calculé à partir de l'enquête sur l'emploi à une période voisine. Incluant les chômeurs hors champ de l'enquête sur l'emploi (vivant dans des « communautés »), cet écart « résiduel » serait en outre dû en partie aux aléas de l'enquête (réponses erronées ou imprécises) mais aussi aux difficultés de mise à jour des fichiers de l'ANPE.

Compte satellite de la défense

Un compte satellite considère généralement trois types de producteurs économiques nationaux :

- les producteurs du produit caractéristique ;
- les producteurs de produits connexes ;
- les autres producteurs.

Dans le cas de la défense, le produit caractéristique est le service de défense, assuré par l'État. Les produits connexes sont les produits d'armement, fournis dans le passé par deux types d'agents économiques : les établissements industriels de défense et les entreprises d'armement. La disparition des arsenaux et le changement de statut de DCNS rendent la première de ces catégories marginale, celle-ci se limitant à quelques activités d'entretien. Les autres producteurs représentent le reste de l'économie.

La comptabilité nationale ne considère pas les biens spécifiquement militaires comme des investissements. Ils sont comptabilisés en consommation intermédiaire : en effet, ils ne servent pas à fabriquer d'autres biens, comme les biens d'équipement classiques, et ils sont destructibles par nature. Cela revient à les considérer comme entièrement consommés « intermédiairement » (c'est-à-dire pour produire un service de défense) dès leur achat, même s'ils peuvent servir plusieurs fois. La consommation intermédiaire comprend donc les commandes de l'État aux industries d'armement.

La Formation brute de capital fixe (FBCF – c'est la notion comptable d'investissement) de la défense se limite en comptabilité nationale aux acquisitions d'équipements duaux, c'est-à-dire à ceux qui peuvent servir aussi bien dans la sphère civile que militaire (par exemple, les aérodromes, les installations portuaires ou la construction de logements). Il en résulte des montants très élevés de consommation intermédiaire, et beaucoup plus faibles d'investissements.

Coût de la main-d'œuvre (ou coût salarial)

Le coût de la main-d'œuvre est constitué par l'ensemble des dépenses qui incombent à l'entreprise en contrepartie directe de l'emploi d'un salarié : rémunération directe (salaire de base, primes, congés...), charges sociales légales, conventionnelles et contractuelles, charges d'apprentissage et de formation professionnelle, participation aux frais de transport, avantages en nature, œuvres sociales.

Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) [approche exécution]

La Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD), calculée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, représente l'ensemble des coûts (hors taxes) des travaux de R&D exécutés sur le territoire national, pendant une année donnée, quelles que soient l'origine et la nationalité des financements. La DIRD totale se décompose en deux sous-agrégats : la Dépense intérieure exécutée par les administrations (DIRDA) et celle exécutée par les entreprises (DIRDE). Au sein de la première, qui constitue la R&D publique, on distingue une dépense intérieure de R&D civile et une dépense intérieure de R&D de défense exécutée par les administrations (dénommées ici respectivement DIRDAC et DIRDD).

Dépense extérieure de recherche et développement (DERD)

La notion de Dépense extérieure de recherche et développement (DERD) a été élaborée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche afin de mettre en évidence les travaux de R&D financés par un organisme et exécutés en dehors de lui. Ces derniers comprennent principalement les sous-traitances de recherche exécutées à l'extérieur de l'organisme sur le territoire national et les dépenses de recherche effectuées à l'extérieur du territoire national, ainsi que les différentes contributions aux organisations internationales.

Dépense nationale de recherche et développement (DNRD) [approche financement]

La Dépense nationale de R&D représente l'effort financier (hors taxes) consacré dans l'année à la R&D par les agents nationaux, quelle que soit la destination

des financements. L'écart entre le montant de la DIRD et celui de la DNRD constitue le solde des échanges en matière de R&D entre la France et l'étranger (la DNRD est égale à la DIRD plus les financements de R&D accordés à l'étranger, moins les financements de R&D reçus de l'étranger).

On peut distinguer de la même manière une Dépense nationale de recherche et développement des administrations (DNRDA), qui inclut la partie financée par les administrations de défense (DNRDD), et une Dépense nationale de recherche et développement des entreprises (DNRDE).

Effectifs réels (données du Recensement des agents de l'État [RAE])

Les « effectifs réels » sont obtenus en comptabilisant le nombre de personnes recevant une rémunération imputée sur le budget de l'État, ainsi que des organismes publics en général. Dans la statistique issue du fichier de paie, les salariés sont affectés à leur ministère payeur, et non pas nécessairement à celui dans lequel ils sont en fonction. Les résultats agrégés sont collationnés via les services statistiques des ministères et diffusés par l'Insee, du budget, des comptes publics et de la fonction publique qui assure in fine la synthèse de l'ensemble des données relatives aux agents publics.

Au sein du ministère de la Défense, l'Observatoire économique de la défense (OED) assure annuellement le Recensement des agents de l'État (RAE) qui sont rémunérés par ce département, et réalise des synthèses détaillées à usage interne.

Effectifs en équivalent temps plein

Les effectifs civils et militaires figurant dans le 4.1 sont mesurés en « équivalent temps plein annuel ». Ainsi, un agent ayant travaillé durant 6 mois à temps complet compte pour 0,5 année-travail. Si ce même agent avait été à mi-temps, il aurait compté pour 0,25 année-travail.

Emploi intérieur

L'emploi intérieur est un concept des comptes nationaux qui correspond à celui de population active occupée intérieure. L'emploi intérieur, évalué en moyenne annuelle, comprend l'ensemble des personnes physiques (résidentes ou non) ayant un emploi dans une unité de production résidente. On passe donc de la population active occupée à

l'emploi intérieur en intégrant les actifs non résidents occupés sur le territoire économique et en ne prenant pas en compte les actifs résidents ayant un emploi dans le reste du monde. Tous les types d'emploi sont comptabilisés, y compris les emplois précaires.

L'emploi intérieur s'entend, depuis la base 1995 des comptes nationaux, pour la France entière, c'est-à-dire y compris les départements d'outre-mer. Il peut être présenté en nombre de personnes physiques ou en équivalents temps plein (correction due au temps partiel). Dans les deux cas, il s'agit d'une moyenne annuelle.

Dans les comptes nationaux, l'emploi intérieur est présenté selon deux types de ventilation : par branche et par secteur institutionnel.

Exportations (au sens des comptes nationaux)

Les exportations de biens et services comprennent tous les biens, neufs ou existants, qui, à titre onéreux ou gratuit, sortent définitivement du territoire économique à destination du reste du monde et tous les services fournis par des unités résidentes à des unités non résidentes.

Comme celles-ci incluent généralement un certain montant de biens et services consommés par des ménages non résidents sur le territoire économique (achats effectués par les touristes par exemple), il est nécessaire de procéder en conséquence à une correction territoriale sur les dépenses de consommation des ménages.

Exportations (au sens des douanes)

Les douanes fournissent des statistiques sur les exportations et les importations de matériel militaire. Ces statistiques sont établies sur la base des flux physiques transfrontaliers. Une déclaration mensuelle doit être remplie dans la nomenclature des douanes par les exportateurs. Elle doit fournir leurs livraisons de matériel militaire à l'exportation selon la valeur en euros et les quantités en kilogrammes, et donner le pays d'origine et de destination. Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les montants des services facturés ni ceux des prestations associées à la livraison du matériel. Les chiffres établis par le ministère de la Défense sont en général supérieurs à ceux établis par les douanes, l'écart représentant les services.

Enfin, des divergences notables existent sur la répartition par pays destinataire. En effet, dans le cas des matériels exportés chez un constructeur étranger pour être intégrés dans un système qu'il exporte à son

tour, les douanes enregistrent le pays de première exportation et le ministère de la Défense le pays de destination finale, dans la mesure où il privilégie les équilibres stratégiques induits par les transferts d'armement.

FAB et CAF

Traditionnellement, l'enregistrement de la valeur en douane des flux de marchandises à leur passage à la frontière aboutit à deux modes de valorisation :

- FAB (Franco à bord) : prix des biens à la frontière (sortie) du pays exportateur ;
- CAF (Coût, assurance, fret) : prix des biens à l'entrée du pays importateur, qui inclut donc éventuellement les frais de transport et d'assurance entre les deux frontières. Ces coûts supplémentaires majorent d'autant le prix FAB de départ.

À partir de cette grille de mesure, deux systèmes concurrents de comptabilisation de la valeur des échanges ont été privilégiés :

- la méthode CAF/FAB, c'est-à-dire CAF pour les importations et FAB pour les exportations, qui présente l'avantage pour un pays considéré de ne comptabiliser les flux qu'à l'entrée et à la sortie de son territoire. Celle-ci a longtemps été privilégiée par la balance commerciale ;
- la méthode FAB/FAB, qui traite les importations comme les exportations (toujours enregistrées FAB). Elle permet de rendre plus homogènes et symétriques les deux flux et d'assurer une meilleure comparabilité au niveau international.

Les comptes nationaux, conjointement avec les douanes, appliquent désormais le principe de la valorisation FAB/FAB des flux extérieurs, ce qui permet ainsi d'harmoniser les différents modes de comptabilisation des échanges internationaux.

Fonction publique

La fonction publique comprend trois sous-ensembles :

- la fonction publique d'État (ensemble des agents employés dans les différents ministères, auxquels on ajoute ceux des établissements publics sous leur tutelle ainsi que les effectifs de l'enseignement privé sous contrat) ;
- la fonction publique territoriale (personnel des collectivités locales) ;
- la fonction publique hospitalière (personnel des hôpitaux publics et des maisons de retraite publiques).

La notion d'emploi dans la fonction publique revêt certaines particularités :

- **Effectifs budgétaires** : lors du vote annuel de leur budget, le Parlement pour les agents de l'État, les instances territoriales (conseils municipaux, généraux...) pour les agents des collectivités locales et les conseils d'administration des hôpitaux pour leur personnel « autorisent » des emplois dont le nombre diffère des effectifs réellement en fonction en raison de l'existence d'emplois vacants et du temps partiel.
- **Titulaires** (catégories statutaires) : le personnel titulaire appartient à des corps regroupés en catégories d'après leur niveau de concours de recrutement :
 - catégorie A, qui assure des fonctions d'études générales, de conception et de direction ;
 - catégorie B, qui est chargée des fonctions d'application ;
 - catégorie C, qui assure les tâches d'exécution.
- **Non titulaires** : ce sont les ouvriers d'État, les contractuels (dont certains, régis par des textes statutaires, ont un déroulement de carrière organisé et une quasi-stabilité d'emploi), les auxiliaires, les vacataires, les collaborateurs extérieurs, ou encore certains « emplois aidés » tels que les « contrats emploi-solidarité ».

Formation brute de capital fixe (FBCF)

La formation brute de capital fixe, qui représentait en base 80 uniquement l'achat de biens de production durables qui sont par nature physiques, voit en nouvelle base son champ s'élargir sensiblement sous l'influence de nombreux économistes qui recherchent un rapprochement de ce concept avec celui d'investissement des entreprises, en y incluant en particulier certains investissements immatériels. Toutefois, l'intégration des dépenses de recherche et développement n'y a pas encore été réalisée, et ce point important fait toujours l'objet de débats au sein de la communauté internationale des comptables nationaux.

La FBCF comprend la valeur :

- des biens durables acquis par les unités de production afin d'être utilisés pendant au moins un an dans leur processus de production ;
- de certains services correspondant à une partie des investissements immatériels : les logiciels informatiques et bases de données, les œuvres littéraires et artistiques (y compris dans le domaine audiovisuel avec en particulier les films de cinéma) au moment où elles sont produites ;
- des dépenses d'équipement militaire susceptibles d'un usage civil équivalent, qui sont désignées parfois sous le terme de dépenses « *duales* » : les aérodromes, les

équipements portuaires, les routes, les hôpitaux, les établissements scolaires, les camions de transport de troupes, etc.

- des dépenses de prospection minière et pétrolière, qu'elles aboutissent ou non.

Importations (au sens des comptes nationaux)

Les importations de biens et services comprennent tous les biens, neufs ou existants, qui, à titre onéreux ou gratuit, entrent définitivement sur le territoire économique en provenance du reste du monde et tous les services fournis par des unités non résidentes à des unités résidentes.

Celles-ci incluent généralement un certain montant de biens et services consommés par des ménages résidents hors du territoire économique (achats effectués par les touristes français à l'étranger par exemple), et il est nécessaire d'en tenir compte dans la correction territoriale en accroissant d'autant les dépenses de consommation des ménages enregistrées sur le territoire. Il s'agit donc d'une correction symétriquement inverse à celle apportée aux achats en France par les ménages non résidents (voir le paragraphe Exportations).

Industries de l'armement

Anciennement incluses dans les industries des biens d'équipement, les industries contribuant à l'équipement militaire sont désormais intégrées dans un ensemble plus vaste. Celui des industries manufacturières, extractives et autres industries (alinéa BE de la nomenclature en 10 postes). Ce changement a lieu à l'avènement de la révision 2 de la nomenclature d'activités et de produits en vigueur : Nomenclature d'activités française (NAF) et Classification des produits français (CPF). Active dans les entreprises dès 2008, elle est utilisée pour l'élaboration des comptes nationaux en base 2005.

La nomenclature de diffusion se compose de 88 divisions. Les tableaux présentés ici et diffusés par les comptes nationaux déclinent la nomenclature en niveaux A10 (10 postes), A17 (17 postes), A38 (38 postes), A88 (divisions).

La fabrication des matériels naval et aéronautique, des missiles balistiques de longue portée, des véhicules blindés de combat, se trouve désormais classée dans la division A88_30 « Fabrication d'autres matériels de transport (hors automobile) », agrégée en A38_CL puis A17_C4 (Fabrication de matériels de transport). La maintenance de ces matériels de transport est

traitée dans la division A88_33 « Réparation et installation de machines et d'équipements », agrégée en A38_CM (Autres industries manufacturières – réparation et installation de machines et d'équipements) puis A17_C5 (Fabrication d'autres produits industriels).

La fabrication des armes et munitions est désormais classée dans la division A88_25 « Fabrication de produits métalliques, sauf machines et équipements » et agrégée avec la métallurgie au niveau A38_CH, puis A17_C5 (Fabrication d'autres produits industriels). La fabrication d'ordinateurs et périphériques, d'équipements de communication ou d'aide à la navigation, d'instrumentation scientifique et technique, d'horlogerie, se trouve classée dans la division A88_26 « Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques », qui est aussi le niveau A38_CI, inclus dans le niveau A17_C3 (Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques - fabrication de machines).

Ainsi, 3 postes industriels vastes contiennent les biens d'équipement militaire : C3, C4 et C5.

Industrie manufacturière (DC)

L'industrie, qui est définie généralement en termes économiques comme l'activité de transformation des matières premières en biens productifs ou en biens de consommation, est délimitée dans les comptes nationaux à partir des nomenclatures d'activités et de produits (NAF/CPF et NES pour la nomenclature de travail et de diffusion). Trois grands regroupements sont le plus souvent effectués :

- l'industrie au sens large, qui regroupe l'ensemble des activités économiques classées habituellement dans le secteur « secondaire » et recouvre les branches EB à EH. Elle intègre en particulier la branche de la construction (ex-BTP) classée en EH. C'est également le champ normalement couvert par l'Indice de la production industrielle (IPI) élaboré par l'Insee, indice qui mesure l'activité conjoncturelle en volume de l'industrie ;
- l'industrie totale, qui correspond à la grande branche DB des comptes nationaux ;
- l'industrie manufacturière, qui correspond à la grande branche DC des comptes nationaux, et exclut donc du champ précédent les industries agroalimentaires (EB) et l'énergie (EG). Elle comprend les industries de biens de consommation (EC), l'industrie automobile (ED), les industries de biens d'équipement (EE) et les industries des biens intermédiaires (EF). De fait, elle représente le noyau considéré comme le plus homogène et significatif de l'activité de transformation industrielle.

Loi organique relative aux lois de finances (Lolf)

Depuis le 1^{er} janvier 2006 la Lolf est le nouveau cadre de gestion pour l'ensemble de l'administration de l'État. Le budget n'est plus présenté par nature de dépenses (fonctionnement, investissement, intervention...) mais par politique publique (sécurité, culture, défense, justice...), désormais appelée mission. Le Parlement et le citoyen sont ainsi en mesure d'apprécier la totalité des moyens déployés pour mettre en œuvre chaque politique de l'État.

La destination des crédits est déclinée en missions, programmes et actions. Depuis l'intégration de la mission « Sécurité » au budget du ministère de l'Intérieur (1^{er} janvier 2009), le ministère de la Défense est concerné par 3 missions.

- Deux missions ministérielles :
- une mission « Défense » proprement dite ;
- une mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (budget des anciens combattants) ;
- et une mission interministérielle : « Recherche et enseignement supérieur » (programme recherche duale « civile et militaire »).

N° SIREN

Numéro d'identification des entreprises dans le répertoire SIRENE, géré par l'Insee.

N° SIRET

Numéro d'identification des établissements dans le répertoire SIRENE, il comporte quatorze chiffres dont les neuf premiers correspondent au numéro SIREN. Si une entreprise vend un établissement à une autre entreprise, le numéro SIRET va donc changer. Si une entreprise déplace un établissement d'un lieu à un autre, un établissement est supprimé et un autre créé avec un nouveau numéro.

Parités de pouvoir d'achat (PPA)

La méthode des parités de pouvoir d'achat a été mise au point, et est utilisée notamment par les économistes de l'OCDE afin de remédier aux insuffisances des comparaisons internationales classiques d'agrégats économiques tels que le PIB exprimés en termes monétaires. Ces dernières en effet reposent sur des conversions des monnaies nationales à partir des taux de change courants qui ne tiennent

pas compte de la structure et de l'évolution des prix relatifs dans chaque pays.

Afin de donner une image plus proche du pouvoir d'achat réel de chaque monnaie nationale, le principe de construction des parités de pouvoir d'achat part d'une comparaison entre les prix moyens de paniers de biens et de services similaires au sein de chaque pays, auxquels on a appliqué les indices de prix élémentaires en vigueur, de la même façon que l'Insee calcule en France l'indice des prix à la consommation. Les agrégats sont ainsi mesurés sur la base des taux de change corrigés que constituent les taux de conversion des monnaies en parité de pouvoir d'achat. Dans cette méthode, les indices de volume comparés ne reflètent que les différences de volumes des biens et services produits. Toutefois, si l'effet-prix est corrigé, il n'en est pas forcément de même de l'effet de structure qui découlerait de poids trop différents des produits dans la production nationale dans le cas où les structures économiques des pays comparés seraient trop éloignées les unes des autres.

Population active

La population active comprend, de manière générale, la population qui a un emploi (population active occupée) et celle qui en cherche un (chômeurs). Elle inclut de plus les militaires du contingent.

L'Insee utilise deux grandes approches pour mesurer la population active résidente :

- la première approche comptabilise, en moyenne annuelle, le nombre de personnes employées dans les différents secteurs d'activité économique, calculé à partir de diverses sources administratives et des recensements, et le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) ;
- la seconde approche mesure, au 1^{er} janvier ou au mois de mars de l'année considérée, le niveau de la population active en partant d'une structure de la population totale par sexe et par âge à laquelle sont appliqués des taux d'activité observés lors de l'enquête emploi réalisée en mars, eux-mêmes calés sur les taux d'activité aux recensements.

L'écart entre les résultats des deux approches s'explique essentiellement par les différences de dates d'évaluation, mais aussi par les divergences entre les définitions et conventions des sources et les imprécisions des estimations qui ne sont pas de même nature dans chaque cas. La première approche, plus exhaustive, mesure mieux le niveau global, alors que la seconde, qui dépend plus du champ de l'enquête emploi, reflète plus fidèlement les évolutions fines sur courte période. Dans les comptes nationaux, le concept le plus pertinent est celui d'emploi intérieur (voir cette définition).

Population active occupée

La population active occupée est la principale composante de la population active totale, et connaît les mêmes difficultés de mesure que cette dernière. Selon les conventions de l'enquête emploi annuelle, elle comprend toutes les personnes au travail au cours de la semaine de référence de l'enquête, qu'elles soient salariées, qu'elles soient à leur compte ou qu'elles aident un membre de leur famille dans son travail. Elle comprend également les personnes pourvues d'un emploi mais temporairement absentes la semaine de référence pour un motif tel que maladie (moins d'un an), congé payé, conflit du travail, formation, etc.

Production

« La production est une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle qui combine des ressources – main-d'œuvre, capital, biens et services – pour fabriquer des biens ou fournir des services. Ne font pas partie de la production les processus purement naturels sans intervention ou contrôle humain. C'est ainsi que l'accroissement sauvage des stocks de poissons dans les eaux internationales ne constitue pas une production, au contraire de la pisciculture. » (SEC 95)

La comptabilité nationale accorde moins d'importance à la distinction entre production marchande et non marchande, en raison notamment du fait que la nouvelle nomenclature d'activités ne permet pas de dissocier clairement activité marchande et non marchande. En conséquence, il n'a donc pas semblé utile de maintenir une estimation séparée pour le PIB marchand et le PIB non marchand, qu'il est toutefois toujours possible de calculer au prix d'une certaine approximation. En pratique, seul le PIB total est évalué. En principe, le partage entre production marchande et non marchande a été maintenu mais en s'appuyant sur le concept de vente à un « prix économiquement significatif ». Un prix est dit économiquement significatif s'il a une influence significative sur les montants que les producteurs sont prêts à offrir et sur les montants que les acquéreurs souhaitent acheter. *A contrario*, un prix est considéré comme n'étant pas économiquement significatif quand il a une influence faible ou nulle sur la quantité que le producteur est prêt à offrir, et une influence seulement marginale sur les quantités demandées.

Si on fait abstraction des organismes sans but lucratif de droit privé, il existe deux types de producteurs : les producteurs publics et les producteurs privés. Le caractère public ou privé d'un producteur dépend de la nature des unités qui le contrôlent.

Tous les producteurs privés sont, par convention, des producteurs marchands, quel que soit le type de leurs ressources. Ainsi, un agriculteur, même largement subventionné, est toujours considéré comme un producteur marchand et il est, selon le type d'exploitation qu'il dirige, classé parmi les ménages ou parmi les sociétés non financières. Seuls, donc, les producteurs publics sont susceptibles d'être non marchands ; le cas échéant, ils sont classés parmi les administrations publiques.

La règle dite des 50 % permet de distinguer une production marchande d'une production non marchande. Elle met en regard d'un côté les ventes hors taxes, de l'autre les coûts de production : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, consommation de capital fixe. Les charges financières supportées par le producteur n'entrent cependant pas en considération du côté des coûts. Si le rapport des ventes aux coûts de production est durablement supérieur à 50 %, il s'agit d'une production marchande.

La distinction entre producteurs marchands et producteurs non marchands repose donc sur les conditions économiques dans lesquelles se réalise la production.

De ce fait, la production est désormais ventilée entre :

- la « production marchande » (P11), qui est « écoulée ou destinée à être écoulée sur le marché » (SEC 95) ;
- la « production pour usage final propre » (P12), que les agents conservent pour leur consommation personnelle ou leur FBCE, et qui est essentiellement le fait des ménages (loyers imputés que les ménages propriétaires se versent à eux-mêmes notamment) ;
- la production des administrations ou « autre production non marchande » (P13), qui est fournie à d'autres unités soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs. Elle pose des questions spécifiques au niveau de la mesure de sa valeur.

La production est évaluée « au prix de base » qui est défini ainsi :

« Le prix de base correspond au montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, le cas échéant, diminué des impôts à payer moins les subventions à recevoir du fait de la production ou de la vente de cette unité (en d'autres termes, diminué des impôts sur les produits moins les subventions sur les produits). Le prix de base exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur. Il inclut par contre les éventuelles marges de transport apparaissant sur la facture établie par le producteur, même si c'est sous un poste séparé. » (SEC 95)
Le passage à la valorisation au prix de base correspond à une autre logique économique dont le souci est d'enregis-

trer les recettes effectives du producteur (hors impôts et y compris subventions sur les produits) et non plus les coûts qu'il supporte (impôts nets de subventions). Les effets sont particulièrement importants dans les branches de l'agriculture et de l'énergie.

La production de services non marchands des administrations est mesurée conventionnellement par l'ensemble des coûts de production supportés par leurs branches non marchandes : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, consommation de capital fixe et autres impôts sur la production nets de subventions d'exploitation.

Production effective et distribuée

La distinction entre production effective et distribuée renvoie à celle entre branches et produits. La séparation entre activité (branche) et produit s'avère nécessaire en comptabilité nationale pour tenir compte du fait que, au terme du processus de production, le produit final peut parfois comprendre certains sous-produits de nature différente qui étaient indissociablement contenus dans les biens intermédiaires en amont. C'est notamment le cas dans la sidérurgie de la transformation ou de l'utilisation de certaines matières premières (charbon, coke) qui aboutit à produire de manière secondaire des dérivés du soufre sous forme d'oxydes. De ce fait, la branche qui est définie comme théoriquement « pure » (son activité homogène débouche en principe sur un seul produit), peut être en réalité amenée à produire à titre secondaire certains biens qui seront transférés à la catégorie de produit à laquelle ils appartiennent. La production « effective » est la production d'une branche, et la production « distribuée » celle d'un produit. La différence entre les deux est constituée des transferts de produits, qui sont soustraits de la production de la branche qui les a effectivement produits à titre secondaire pour les inclure dans la production distribuée des produits correspondants.

Ces transferts sont de trois types :

- les produits fatals (sous-produits liés ou inévitables) ;
- les transferts de produits agricoles (problème du reclassement de certains produits agricoles transformés de l'agriculture vers l'industrie agroalimentaire) ;
- les ventes résiduelles (ventes de biens et services marchands par les branches non marchandes des administrations, tels que la vente de photocopies par les universités).

En raison de la compensation globale entre les transferts, la somme des productions effectives

des branches est égale à la somme des productions distribuées des produits.

Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché

Le Produit intérieur brut (PIB) est le principal agrégat mesurant le résultat synthétique de l'activité économique nationale.

Le PIB peut être reconstitué à partir des trois approches classiques :

- 1. dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). C'est aussi le solde du compte de production de l'économie totale ;
- 2. dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la somme des emplois du compte d'exploitation de l'économie totale (rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte de l'économie totale) ;
- 3. dans l'optique de la dépense, le PIB est égal à la somme des emplois finals de biens et de services par les unités institutionnelles résidentes (consommation finale effective, formation brute de capital), plus les exportations, moins les importations de biens et services.

Les trois modes de calcul aboutissent par définition au même chiffre du PIB, ce qui assure la cohérence entre les différentes approches des comptes nationaux français.

Recherche et développement (R&D)

La « Recherche et développement » comprend l'ensemble des dépenses effectuées par une administration ou une entreprise dans le but d'accroître les connaissances scientifiques et techniques et de les amener jusqu'au stade permettant l'exploitation de nouveaux procédés de fabrication. Sauf indication contraire, la terminologie Recherche et développement (R&D) s'entend au sens de la définition internationale dite de Frascati, d'après le manuel du même nom élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle recouvre la recherche fondamentale, la recherche appliquée (« recherche ») et le développement expérimental (« développement »).

La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquies de nouvelles connaissances sur les

fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière. La recherche appliquée consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'obtenir des connaissances nouvelles, mais dirigés vers un but ou vers des objectifs pratiques déterminés. Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques basés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

Recherche et technologie (R&T)

Composante de la recherche et développement, la Recherche et technologie (R&T) est un agrégat spécifiquement défense. Il mesure l'effort consenti en amont des programmes d'armement, et correspond à l'activité qui permet, en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le secteur civil, d'acquies l'expertise, les connaissances et les capacités scientifiques, techniques et industrielles nécessaires à la définition et au lancement des programmes d'armement.

La R&T comprend les études amont contractualisées avec l'industrie, les études subventionnées (Office national d'études et de recherches aérospatiales [ONERA], Institut Saint-Louis, écoles de la DGA), la recherche sur la dissuasion nucléaire (Commissariat à l'énergie atomique [CEA]), et la recherche duale (programme 191 de la Lof).

Répertoire SIRENE

Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements. L'Insee gère ce fichier qui est alimenté par les déclarations aux greffes des tribunaux de commerce, aux Ursaff, aux chambres des métiers et aux centres des impôts. Le système permet aux statisticiens de disposer d'une liste d'entreprises pour alimenter les fichiers de gestion des enquêtes, mais il assure également la redistribution d'informations entre les différentes instances intéressées par la déclaration et permet donc un allégement des obligations administratives des entreprises qui n'ont pas à se faire enregistrer par chacun des organismes.

Secteur et branche d'activité

Le secteur d'activité regroupe toutes les unités productrices résidentes exerçant à titre principal une

même activité (telle que définie dans les nomenclatures d'activités). La production issue des activités secondaires éventuelles exercées par les unités appartenant à un secteur donné fait alors partie de la production globale de celui-ci.

La notion de branche se réfère, en revanche, à une approche technico-économique de la production. La branche regroupe toutes les « **unités de production homogènes** », qui produisent un même bien ou service, selon la nomenclature de produits en cours. Elle est constituée d'unités productrices ou de fractions d'unités productrices, pas toujours directement observables, qui exercent une même activité portant sur un seul produit.

Ainsi, une même entreprise, par exemple, relève d'autant de branches qu'elle exerce d'activités, mais elle n'appartient qu'à un seul secteur.

Secteur institutionnel

Le terme de « secteur », couramment utilisé dans les comptes nationaux, renvoie à deux notions fort différentes. Le secteur d'activité économique est un regroupement d'unités productrices en fonction de leur activité économique principale (les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, etc.), alors que le secteur institutionnel est un regroupement des divers agents économiques (entreprises, administrations, ménages, etc.) selon la fonction principale qu'ils occupent au sein de l'économie nationale (production, consommation, redistribution, etc.).

Selon la définition de la comptabilité nationale, un secteur institutionnel est constitué de l'ensemble des unités institutionnelles qui ont un comportement économique analogue. Pour caractériser ce comportement, deux critères sont utilisés simultanément :

- la fonction économique principale;
- l'origine des ressources principales (qui permet d'affiner le premier critère).

L'ensemble des unités institutionnelles résidentes est regroupé en cinq secteurs institutionnels :

- les Sociétés non financières (SNF), dont la fonction principale est de produire des biens et services marchands dans la sphère réelle (S11);
- les Sociétés financières (SF), dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (intermédiaires financiers) ou à exercer des activités financières auxiliaires (auxiliaires financiers). Les entreprises d'assurance, qui sont considérées comme des intermédiaires financiers dans la nouvelle base, font donc partie de ce secteur (S12);
- les Administrations publiques (APU), dont la fonction principale est de produire des services non

marchands destinés à la consommation individuelle et collective, ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. La majeure partie des ressources de ces « autres producteurs non marchands » provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs (S13);

- les Ménages (M), dont la fonction principale est de consommer ou éventuellement de produire des biens et services marchands dans le cadre d'une Entreprise individuelle (EI), ou encore des biens et services non financiers pour leur usage final propre (S14);
- les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLsm), dont la fonction principale est de produire des biens et services non marchands destinés aux ménages. Ce sont des « autres producteurs non marchands privés ». Le secteur comprend des unités telles que les cultes, les associations, les syndicats de travailleurs ou les partis politiques (S15).

Le Reste du monde (RdM), qui ne constitue pas à proprement parler un secteur institutionnel, est composé d'un ensemble de comptes visant à retracer globalement les relations entre l'économie nationale et les unités non résidentes.

Taux d'exportation

Le taux d'exportation exprime l'effort d'exportation d'un secteur ou d'une branche donnée. Il est couramment mesuré par le rapport en pourcentage des exportations de biens et de services relatifs à un secteur ou à une branche donnée sur la production de ce secteur ou de cette même branche.

Titre (budgétaire)

Division du budget général qui s'applique également aux dotations de chaque ministère et qui permet de désigner principalement les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'État, les investissements effectués par l'État, et les dépenses de subventions ou d'interventions publiques.

Le budget de la défense se décompose, selon l'ordonnance de 1959 en vigueur jusqu'à 2005, en *dépenses ordinaires* et en *dépenses en capital* :

Dépenses ordinaires

Titre III	Moyens des armes et services
1 ^{re} partie	- Personnel
	- Rémunérations d'activité

2 ^e partie	- Personnel en retraite
	- Pensions et allocations
3 ^e partie	- Personnel
	- Charges sociales
4 ^e partie	- Matériel et fonctionnement des armes et services
6 ^e partie	- Subventions de fonctionnement
7 ^e partie	- Dépenses diverses

Dépenses en capital

Titre V Équipement

1 ^{re} partie	- Espace, communications, dissuasion
2 ^e partie	- Études
3 ^e partie	- Équipements conventionnels des forces
4 ^e partie	- Infrastructure
5 ^e partie	- Soutien des forces et entretien des matériels

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État

6 ^e partie	- Équipement culturel et social
7 ^e partie	- Équipements administratif et divers

Depuis 2006 avec la mise en place de la Lolf, on distingue sept titres ou natures de dépenses :

Titre 1 Dotations des pouvoirs publics

Titre 2 Dépenses de personnel

- rémunération d'activité
- cotisations et contributions sociales
- prestations sociales et allocations diverses

Titre 3 Dépenses de fonctionnement

- dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel
- subventions pour charge de service public

Titre 4 Charge de la dette de l'État

- intérêts de la dette financière négociable
- intérêts de la dette financière non négociable
- charges financières diverses

Titre 5 Dépenses d'investissement

- dépenses pour immobilisations corporelles de l'État
- dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État

Titre 6 Dépenses d'intervention

- transferts aux ménages
- transferts aux collectivités territoriales
- transferts aux autres collectivités
- appels en garantie

Titre 7 Dépenses d'opérations financières

- prêts et avances
- dotations en fonds propres
- dépenses de participations financières

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée est le solde du compte de production. Elle est égale à la différence entre la valeur de la production et celle des consommations intermédiaires (valeur des biens et services consommés pour produire). Du point de vue économique, cet agrégat représente la valeur nouvelle créée au cours du processus de production. La valeur ajoutée est calculée « brute », c'est-à-dire y compris la consommation de capital fixe (concept proche de la notion d'amortissement économique), et est évaluée comme la production au prix de base.

Valeur/volume

Les données des comptes nationaux peuvent être mesurées comme toute grandeur économique en valeur ou en volume. La distinction entre les deux termes renvoie implicitement à une opération consistant à « déflater » un montant en valeur par un niveau de prix approprié. Dans la pratique, elle correspond à une opération dite de « partage volume/prix » sur la base de la relation suivante :

$$\text{Indice de valeur} = \text{Indice de volume} \times \text{Indice de prix}$$

Il convient surtout de souligner que les notions usuelles d'euros courants et d'euros constants ne sont pas exactement équivalentes à celles de valeur et volume, car elles sont relativement imprécises et peuvent prêter à confusion. Les concepts employés dans les comptes nationaux s'appuient sur des définitions plus rigoureuses qui partent d'une approche en termes de structure des prix d'une année donnée, qui implique à la fois une pondération des productions en volume et un système de prix relatifs évoluant tous deux dans le temps.

Les comptes nationaux utilisent d'une manière générale trois systèmes de prix :

- les comptes en valeur : les agrégats et toutes les valeurs comptables sont mesurés aux prix de l'année en cours ;
- les comptes en volume aux prix de l'année précédente (dits en volume n-1) : les grandeurs sont mesurées à partir de la structure des prix de l'année précédente. Conformément aux recommandations internationales, la présentation de séries en volume par « chaînage » traduit

la volonté de privilégier l'importance des comptes aux prix de l'année précédente, qui ont l'avantage de gommer les effets de distorsion dus à l'évolution des prix relatifs au fur et à mesure que l'on s'éloigne d'une année de référence fixe, comme cela est le cas dans le calcul à prix constants. Ce sont ces séries dites « aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005 » qui sont données en priorité dans les publications des comptes annuels. Ces séries sont calculées en appliquant aux comptes à prix courant d'une année de référence donnée (la « base 2005 » correspondant au choix de l'année 2005) les évolutions successives aux prix de l'année précédente. Elles présentent toutefois l'inconvénient de ne plus satisfaire exactement aux équations comptables, dont les équilibres ne sont plus respectés ;

- les comptes en volume aux prix d'une année de base fixe (dits aussi à prix constants) : les grandeurs sont mesurées à partir de la structure constante des prix d'une année de base fixe (alors que le chaînage s'applique au contraire à une structure continuellement variable). Les comptes nationaux français maintiennent la publication de données dans ce système de prix, dont le principe général de calcul ne change pas. L'établissement de ceux-ci est simplifié et rendu plus automatique, à partir des TES en valeur et aux prix de l'année précédente, que l'on a retraités afin d'obtenir des équilibres comptables en volume. Pour l'instant, seuls les agrégats des comptes trimestriels sont directement élaborés et diffusés dans ce système de prix, qui est normalement utilisé dans les travaux de synthèse conjoncturelle de l'Insee, et pour l'établissement des budgets économiques et des prévisions de la direction de la prévision. Afin de ne pas laisser vieillir exagérément la structure de prix utilisée, et conformément aux exigences européennes, cette base de prix devrait changer tous les cinq ans.

II. NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) RÉVISION 2 – EN USAGE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2008

A10_AZ Agriculture, sylviculture et pêche

A17_AZ Agriculture, sylviculture et pêche

A38_AZ Agriculture, sylviculture et pêche

A88_01 Culture et production animale, chasse et services annexes (NAF 01.11Z à 01.70Z)

A88_02 Sylviculture et exploitation forestière (NAF 02.10Z à 02.40Z)

A88_03 Pêche et aquaculture (NAF 03.11Z à 03.22Z)

A10_BE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, INDUSTRIES EXTRACTIVES ET AUTRES

A17_C1 Fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac

A38_CA Fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac

A88_10 Industries alimentaires (NAF 10.11Z à 10.92Z)

A88_11 Fabrication de boissons (NAF 11.01Z à 11.07B)

A88_12 Fabrication de produits à base de tabac (NAF 12.20Z)

A17_C2 Cokéfaction et raffinage

A38_CD Cokéfaction et raffinage

A88_19 Cokéfaction et raffinage (NAF 19.10Z et 19.20Z)

A17_C3 Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques – fabrication de machines

A38_CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques

A88_26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (NAF 26.11Z à 26.80Z)

A38_CJ Fabrication d'équipements électriques

A88_27 Fabrication d'équipements électriques (NAF 27.11Z à 27.90Z)

A38_CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.

A88_28 Fabrication de machines et équipements non cités ailleurs (NAF 28.11Z à 28.99B)

A17_C4 Fabrication de matériels de transport

A38_CL Fabrication de matériels de transport

A88_29 Industrie automobile (NAF 29.10Z à 29.32Z)

A88_30 Fabrication d'autres matériels de transport (NAF 30.11Z à 30.99Z)

A17_C5 Fabrication d'autres produits industriels

A38_CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, cuir et chaussure

A88_13 Fabrication de textiles (NAF 13.10Z à 13.99Z)

A88_14 Industrie de l'habillement (NAF 14.11Z à 14.39Z)

A88_15 Industrie du cuir et de la chaussure (NAF 15.11Z à 15.20Z)

A38_CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie

A88_16 Travail du bois - fabrication articles en bois, liège (sauf meubles), vannerie et sparterie (NAF 16.10A à 16.29Z)

A88_17 Industrie du papier et du carton (NAF 17.11Z à 17.29Z)

A88_18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements (NAF 18.11Z à 18.20Z)

A38_CE Industrie chimique

A88_20 Industrie chimique (NAF 20.11Z à 20.60Z)

A38_CF Industrie pharmaceutique

A88_21 Industrie pharmaceutique (NAF 21.10Z et 21.20Z)

A38_CG Fabrication de produits en caoutchouc ou plastique, autres produits minéraux non métal

A88_22 Fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique (NAF 22.11Z à 22.29B)

A88_23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (NAF 23.11Z à 23.99Z)

A38_CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques sauf machines et équipements

A88_24 Métallurgie (NAF 24.10Z à 24.54Z)

A88_25 Fabrication produits métalliques, sauf machines et équipements (NAF 25.11Z à 25.99B)

A38_CM Autres industries manufacturières – réparation et installation de machines et d'équipements

A88_31 Fabrication de meubles (NAF 31.01Z à 31.09B)

A88_32 Autres industries manufacturières (NAF 32.11Z à 32.99Z)

A88_33 Réparation et installation de machines et d'équipements (NAF 33.11Z à 33.20D)

A17_DE Industries extractives, énergie, eau, gestion déchets et dépollution

A38_BZ Industries extractives

- A88_05 Extraction de houille et de lignite (NAF 05.10Z et 05.20Z)
- A88_06 Extraction d'hydrocarbures (NAF 06.10Z et 06.20Z)
- A88_07 Extraction de minerais métalliques (NAF 07.10Z à 07.29Z)
- A88_08 Autres industries extractives (NAF 08.11Z à 08.99Z)
- A88_09 Services de soutien aux industries extractives (NAF 09.10Z et 09.90Z)

A38_DZ Production et distribution électricité, gaz, vapeur et air conditionné

- A88_35 Production et distribution électricité gaz vapeur et air conditionné (NAF 35.11Z à 35.30Z)

A38_EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion déchets et dépollution

- A88_36 Captage, traitement et distribution d'eau (NAF 36.00Z)
- A88_37 Collecte et traitement des eaux usées (NAF 37.00Z)
- A88_38 Collecte, traitement et élimination des déchets – récupération (NAF 38.11Z à 38.32Z)
- A88_39 Dépollution et autres services de gestion des déchets (NAF 39.00Z)

A10_FZ CONSTRUCTION

A17_FZ Construction

A38_FZ Construction

- A88_41 Construction de bâtiments (NAF 41.10A à 41.20B)
- A88_42 Génie civil (NAF 42.11Z à 42.99Z)
- A88_43 Travaux de construction spécialisés (NAF 43.11Z à 43.99E)

A10_GI COMMERCE DE GROS ET DÉTAIL, TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

A17_GZ Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles

A38_GZ Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles

- A88_45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (NAF 45.11Z à 45.40Z)
- A88_46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (NAF 46.11Z à 46.90Z)
- A88_47 Commerce de détail, sauf automobiles et motocycles (NAF 47.11A à 47.99B)

A17_HZ Transports et entreposage

A38_HZ Transports et entreposage

- A88_49 Transports terrestres et transport par conduites (NAF 49.10Z à 49.50Z)
- A88_50 Transports par eau (NAF 50.10Z à 50.40Z)
- A88_51 Transports aériens (NAF 51.10Z à 51.22Z)
- A88_52 Entreposage et services auxiliaires des transports (NAF 52.10A à 52.29B)
- A88_53 Activités de poste et de courrier (NAF 53.10Z et 53.20Z)

A17_IZ Hébergement et restauration

A38_IZ Hébergement et restauration

- A88_55 Hébergement (NAF 55.10Z à 55.90Z)
- A88_56 Restauration (NAF 56.10A à 56.30Z)

A10_JZ INFORMATION ET COMMUNICATION

A17_JZ Information et communication

A38_JA Édition, audiovisuel et diffusion

- A88_58 Édition (NAF 58.11Z à 58.29C)
- A88_59 Production de films cinématographiques, vidéo et programmation TV - enregistrement sonore et édition musicale (NAF 59.11A à 59.20Z)
- A88_60 Programmation et diffusion (NAF 60.10Z à 60.20B)

A38_JB Télécommunications

- A88_61 Télécommunications (NAF 61.10Z à 61.90Z)

A38_JC Activités informatiques et services d'information

- A88_62 Programmation, conseil et autres activités informatiques (NAF 62.01Z à 62.09Z)
- A88_63 Services d'information (NAF 63.11Z à 63.99Z)

A10_KZ ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

A17_KZ Activités financières et d'assurance

A38_KZ Activités financières et d'assurance

- A88_64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (NAF 64.11Z à 64.99Z)
- A88_65 Assurance (NAF 65.11Z à 65.30Z)
- A88_66 Activités auxiliaires des services financiers et d'assurance (NAF 66.11Z à 66.30Z)

A10_LZ ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

A17_LZ Activités immobilières

A38_LZ Activités immobilières

- A88_68 Activités immobilières (NAF 68.10Z à 68.32B)

**A10_MN ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES,
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES,
ACTIVITÉS DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN**

**A17_MN Activités spécialisées,
scientifiques et techniques,
activités des services
administratifs et de soutien**

**A38_MA Activités juridiques, comptables,
de gestion, architecture, ingénierie,
contrôle et analyse technique**

- A88_69 Activités juridiques et comptables (NAF 69.10Z et 69.20Z)
- A88_70 Activités des sièges sociaux - conseil de gestion (NAF 70.10Z à 70.22Z)
- A88_71 Activités d'architecture et ingénierie - contrôle et analyses techniques (NAF 71.11Z à 71.20B)
- A38_MB Recherche-développement scientifique**
- A88_72 Recherche-développement scientifique (NAF 72.11Z à 72.20Z)
- A38_MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques**
- A88_73 Publicité et études de marché (NAF 73.11Z à 73.20Z)
- A88_74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF 74.10Z à 74.90B)
- A88_75 Activités vétérinaires (NAF 75.00Z)
- A38_NZ Activités de services administratifs et de soutien**
- A88_77 Activités de location et location-bail (NAF 77.11A à 77.40Z)
- A88_78 Activités liées à l'emploi (NAF 78.10Z à 78.30Z)
- A88_79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (NAF 79.11Z à 79.90Z)
- A88_80 Enquêtes et sécurité (NAF 80.10Z à 80.30Z)
- A88_81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (NAF 81.10Z à 81.30Z)
- A88_82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (NAF 82.11Z à 82.99Z)

**A10_OQ ADMINISTRATION PUBLIQUE,
ENSEIGNEMENT, SANTÉ
HUMAINE ET ACTION SOCIALE**

**A17_OQ Administration publique,
enseignement, santé humaine
et action sociale**

A38_OZ Administration publique

A88_84 Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire (NAF 84.11Z à 84.30C)

A38_PZ Enseignement

A88_85 Enseignement (NAF 85.10Z à 85.60Z)

A38_QA Activités pour la santé humaine

A88_86 Activités pour la santé humaine (NAF 86.10Z à 86.90F)

A38_QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement

A88_87 Hébergement médico-social et social (NAF 87.10A à 87.90B)

A88_88 Action sociale sans hébergement (NAF 88.10A à 88.99B)

A10_RU AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

A17_RU Autres activités de services

A38_RZ Arts, spectacles et activités récréatives

- A88_90 Activités créatives, artistiques et de spectacle (NAF 90.01Z à 90.04Z)
- A88_91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (NAF 91.01Z à 91.04Z)
- A88_92 Organisation de jeux de hasard et d'argent (NAF 92.00Z)
- A88_93 Activités sportives, récréatives et de loisirs (NAF 93.11Z à 93.29Z)

A38_SZ Autres activités de services

- A88_94 Activités des organisations associatives (NAF 94.11Z à 94.99Z)
- A88_95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (NAF 95.11Z à 95.29Z)
- A88_96 Autres services personnels (NAF 96.01A à 96.09Z)

A38_TZ Activités des ménages : employeurs, producteurs de biens et services (pour usage propre)

- A88_97 Activités des ménages : employeurs de personnel domestique (NAF 97.00Z)
- A88_98 Activités des ménages : producteurs de biens et services (pour usage propre) (NAF 98.10Z et 98.20Z)

A38_UZ Activités extraterritoriales

- A88_99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux (NAF 99.00Z)

III. SIGLES

A	APU Administrations publiques APUL Administrations publiques locales	M	M€ Million d'euros Md€ Milliard d'euros MESR Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche MINEFI Ministère de l'Économie et des finances MIRES Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »
B	BIT Bureau international du travail BITD Base industrielle et technologique de défense	N	NAF Nomenclature d'activités française NAP Nomenclature d'activités et de produits
C	CAF Coût, assurance, fret CEA Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives CGA Contrôle général des armées CSRSM Conseil supérieur de la réserve militaire	O	OBI Opérations budgétaires individualisées OCCAR Organisation conjointe de coopération en matière d'armement OCDE Organisation de coopération et de développement économiques OEAP Observatoire économique de l'achat public OED Observatoire économique de la défense OPEX Opération extérieure OTAN Organisation du traité de l'Atlantique Nord
D	DAF Direction des affaires financières DGA Direction générale de l'armement DGFIP Direction générale des finances publiques DICOD Délégation à l'information et à la communication de la défense DIRD Dépense intérieure de recherche et développement DIRDD Dépense intérieure de recherche et développement de défense DNRD Dépense nationale de recherche et développement DRH-MD Direction des ressources humaines du ministère de la Défense	P	PIB Produit intérieur brut PLF Projet de loi de finances PPA Parité du pouvoir d'achat PPE Poste permanent à l'étranger
E	EMA État-major des armées	R	RAE Recensement des agents de l'État R&D Recherche et développement RDE Recherche-développement essais R-U Royaume-Uni
F	FAB Franco à bord FBCF Formation brute de capital fixe FMI Fonds monétaire international FSC Fonds de stabilisation des changes	S	SEA Service des essences des armées SEC Système européen des comptes nationaux et régionaux SGA Secrétariat général pour l'administration SSA Service de santé des armées
G	GIFAS Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales	T	TES Tableau des entrées-sorties TVA Taxe sur la valeur ajoutée
I	INSEE Institut national de la statistique et des études économiques	U	UE Union européenne
K	K€ Millier d'euros		
L	LFI Loi de finances initiale LFR Loi de finances rectificative LOLF Loi organique relative aux lois de finances LPM Loi de programmation militaire LR Loi de règlement		

IV. SOURCES

A

- Annuaire statistique de la France, Insee
- Agence européenne de défense (comparaison internationale des dépenses de R&D)

B

- Bilan social 2012, Direction des ressources humaines du ministère de la Défense, Sous-direction des études et de la prospective

C

- Calepin international mars 2014, Direction générale de l'armement, Direction de la stratégie
- Chorus
- Comptes nationaux – base 2005, Insee

D

- Déploiement des forces françaises hors métropole, ministère de la Défense, État-major des armées
- Données sur les retraites, Service des retraites de l'État, Direction générale des finances publiques

L

- Le chiffre du commerce extérieur, Direction générale des douanes et droits indirects
- Loi de finances initiale pour 2014
- Les chiffres clés du budget de l'État (PLF 2014), ministère de l'Économie et des finances

O

- Otan, Mémoire statistique, janvier 2014

P

- Projet de loi de finances 2014
- Perspectives économiques de l'OCDE
- Principaux indicateurs économiques de l'OCDE

R

- Rapport d'évaluation de l'état de la réserve militaire en 2012, Conseil supérieur de la réserve militaire
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2013, ministère de la Défense, Direction générale de l'armement
- Recensement des agents de l'État 2012, ministère de la Défense, Direction des affaires financières, Observatoire économique de la défense
- Répartition du domaine immobilier de la défense (2013), ministère de la Défense, Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense

Conception et réalisation : L. Sebbane
Tél. : 01 42 19 81 24 - Fax : 01 42 19 42 15
E-mail: lionel.sebbane@intradef.gouv.fr

Direction des affaires financières
Observatoire économique de la défense
(SGA/DAF/QEFI/OED)
14, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07
E-mail: daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Chef de projet: F. Leclerc
Chef du bureau des éditions: CF J. Baroë
Directeur artistique: J.-Ch. Mougeot
Secrétaire de rédaction: I. Arnold
Conception et réalisation graphique de la couverture: Ch. Pirot
Maquette: Ch. Pirot et Th. Véron
Fabrication : Th. Lepsch, diffusion: SCH C. Butaud

© Création DICOd juin 2014